

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 15

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Dominique MANGEL  
Brigitte FERRET  
Antoine ROBERT  
Dominique JAY  
Jean Claude MAZUEL  
Huguette BADAR  
Martine AVERNA  
Albert RAMBAUD  
Gilles BERCET  
Bernadette de  
LENGAIGNE  
Laurent PERES  
Yolande LAROUX  
Christelle PETIT

Nombre de conseillers  
représentés : 0

Excusés : Guy TISSEUR  
Estelle RIVAL  
Christian CHAPELON  
Laurent JOONNEKINDT

### **20191201 INDEMNITE VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme FAVARD, Trésorier Municipal, a transmis le décompte de son indemnité de Conseil due pour l'année 2019. Celle-ci est calculée sur la base moyenne des dépenses des trois dernières années engagées par la Commune.

ACCORD UNANIME pour le versement d'une indemnité de conseil à Mme FAVARD de 467.65 €

### **20191202 DISSOLUTION DU SIPAB ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux-Bouthéon au 31/12/2019
- **APPROUVE** la répartition entre les communes ayant participé au développement initial de la zone, de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie après financement des comptes de tiers :

<i>Andrézieux Bouthéon</i>	<i>43.25 %</i>
<i>Aveizieux</i>	<i>1.50 %</i>
<i>Rivas</i>	<i>1.00 %</i>
<i>Saint Bonnet les Oules</i>	<i>3.50 %</i>
<i>Saint Etienne</i>	<i>43.25 %</i>
<i>Saint Galmier</i>	<i>2.50 %</i>
<i>Veauche</i>	<i>5.0</i>

- **APPROUVE** le transfert des archives du syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux Bouthéon à la commune d'Andrézieux Bouthéon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **20191203 DISSOLUTION DU SIPAB ET REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune au titre de la dissolution du SIPAB à compter de 2020 et son évolution sur la période 2020 à 2023.

#### **20191204 TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EAUX PLUVIALES MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN INVESTISSEMENT**

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune, un programme de travaux exceptionnels d'eaux pluviales.

Le besoin complémentaire s'élevant à 29 259 € (hors FCTVA), il est proposé de majorer l'attribution de compensation négative en investissement de la commune d'un montant de 29 259 € en 2019.

#### **APPROBATION UNANIME**

#### **20191205 INTEGRATION DE LA SOULTE REVENANT A LA COMMUNE SUITE A LA DISSOLUTION DE LA CCPSG**

Augmentation de crédits programme 201925 Acquisitions foncières pour 308 419.32 €

Augmentation de crédits programme 201915 Vidéoprotection pour 100 000 €

Augmentation du solde d'investissement reporté pour 408 419.36 €

#### **20191206 DESIGNATION DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNERAIE**

Monsieur le Maire propose de dénommer le lotissement situé au lieu-dit la Côte et cadastré sur les parcelles AH 25 et 73 lotissement « le Clos de la Vigneraie ».

#### **APPROBATION UNANIME**

#### **20191207 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A ABH / TOURNOI DE FOOTBALL BARCELONA CUP**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de l'association ABH football club, en vue d'une subvention exceptionnelle allouée au club pour permettre aux licenciés U10/U11 de participer à un tournoi de football en Espagne, à Barcelone ; la Barcelone Cup.

Après étude du plan de financement du club sur ce projet, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1 500 €.

#### **APPROBATION UNANIME**

#### **20191208 ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire dresse lecture d'une liste transmise par Mme FAVARD, Receveur Municipal de Saint-Galmier, arrêtée à la date du 12 novembre 2019, numéro de la liste 3601020231 (jointe à la présente délibération), dressant les produits irrécouvrables et donc nécessitant une admission en non-valeur.

- **APPROUVE UNANIME** de la liste des non valeurs établie et transmise par Mme Le Receveur Municipal de Saint Galmier,
- **POUVOIR donné** à M. le Maire pour régulariser ces admissions en non-valeur au sein du budget communal et signer toute pièce nécessaire.

#### **20191209 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

## **20191210 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

## **20191211 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de la commune du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 5 000 €.

### **APPROBATION UNANIME**

## **20191212 DECISION MODIFICATIVE 9**

Augmentation de crédits porgramme 201115 Création mur soutènement Tennis pour 3 040 €

Diminution de crédits programme 201916 Reconstruction Tennis complément pour 3 040 €

## **Divers**

Conte de Noël le 13 décembre 2019

Vœux le 17 janvier 2020